



COMMUNIQUÉ

RIFSEEP des ATMD

Deux circulaires de la DRH-MD publiées au BO (en pièces jointes) définissent les groupes et fixent les règles de gestion du RIFSEEP des ATMD :

- CIRCULAIRE N° 310762/DEF/SGA/DRH-MD du 27 novembre 2015 relative au **classement en deux groupes** des fonctions des agents techniques du ministère de la défense au regard de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
- CIRCULAIRE N° 310763/DEF/SGA/DRH-MD du 27 novembre 2015 relative aux **règles de gestion** de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour les agents techniques du ministère de la défense.

Le RIFSEEP a été mis en place en décembre 2015 pour les ATMD.

Le **SNPTP FO DEFENSE** demande aux agents de lui faire remonter toutes les anomalies constatées entre les emplois définis dans la circulaire n° 310762 et l'attribution effective des groupes (groupe 1 ou groupe 2) par les services de gestion RH.

FO DEFENSE, qui avait voté contre le RIFSEEP, s'efforcera néanmoins de faire respecter les textes, voire de les faire modifier si de gros dysfonctionnements venaient à apparaître.

Paris, le 7 janvier 2016